

Compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2020

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques	✓	M BIARNEIX Thomas
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béangère	Abs	M FAUCHER Dominique
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie	✓	M TOUSTOU Pascal
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique		

A donné procuration : M. FAUCHER Dominique à M. BIARNEIX Thomas.

Secrétaire de séance : M. VARLET Frédéric.

1/ **Approbation du compte rendu du 20 octobre 2020**

Lecture du compte rendu en conseil.

2/ **Communauté de communes**

Mutualisation des moyens :

Lors du conseil communautaire du 2 novembre 2020, l'assemblée délibérante a voté la création du groupement d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs conventionnels appelés « tarifs bleus » sont amenés à disparaître. L'offre du SICOVAL ne permettait pas, de façon certaine, l'achat d'énergie renouvelable. La commune n'y a donc pas adhéré. En revanche, la proposition du SDEGH nous assure par l'article 3 du cahier des charges, ce type d'achat responsable.

Bien que nous ayons l'assurance que les tarifs bleus restent en vigueur pour l'année 2021, il paraît essentiel de s'assurer d'un service de qualité avec un tarif sûr pour les années à venir.

Deux possibilités s'offrent à la commune, soit prospecter par nos moyens auprès des fournisseurs d'électricité, soit adhérer au groupement d'achat du SDEGH dont la lettre d'explication vous est jointe.

Monsieur le Maire conseille à l'assemblée de prendre dès cette année le choix d'adhérer au groupement du SDEGH.

Délibération sur l'adhésion au groupement d'achat d'électricité pour les bâtiments publics et pour l'éclairage public.

Les tarifs d'électricité sont libéralisés à partir du 1^{er} janvier 2021.

31 communes sur 36 ont adhéré à la proposition SICOVAL. La date pour y adhérer était à fin septembre et est dépassée.

Une autre option est d'adhérer à la proposition du SDEGH, qui s'engage sur la fourniture d'une énergie garantie à 100% verte. 2 contrats distincts sont proposés pour : 1/ bâtiments publics 2/éclairage public.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les documents concernant l'adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SDEHG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SDEHG suivant le « cahier des charges/règlement de la consultation » pour les bâtiments communaux et éclairage public Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

10 votes POUR

3) **Délibération sur le transfert de compétence PLUI**

Pour faire suite à la conférence des maires et du conseil communautaire du 10 octobre 2020, il a été décidé de refuser le transfert de compétence du PLUI en date du 1^{er} janvier 2021.

Cependant, l'assemblée délibérante a autorisé le SICOVAL à négocier les modalités de mise en place d'un futur PLUI en créant un groupe opérationnel en charge d'établir un cahier des charges en cohérence avec les 36 communes que composent la communauté de commune.

Monsieur le Maire rappelle les échanges qui avaient été faits lors du dernier conseil (ébauche d'un PADD intercommunal) ainsi que l'explication du refus de la majorité des communes.

(voir lettre ci jointe)

Par ailleurs, La loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, publiée au journal officiel le 15 novembre 2020, stipule que les délibérations des conseils municipaux pour exercer la minorité de blocage doivent être prises dans les 3 mois précédant **le 1er juillet 2021 et non plus le 1er janvier 2021** (comme le prévoyait initialement la loi ELAN).

Les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert de compétence doivent donc délibérer entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021. La délibération est donc, de ce fait, reportée au premier semestre 2021.

Un vote sur l'acceptation ou le rejet du transfert de compétence du PLUI sera réalisé entre 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

4) Délibération sur le transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales par la communauté de communes du SICOVAL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire transférée aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2020. Il s'agit d'un service public administratif dont le périmètre est limité aux secteurs urbains ou à urbaniser.

Le contenu de cette compétence consiste à :

1. Émettre des avis hydrauliques relatifs aux autorisations d'urbanisme,
2. Réaliser des études consistant à diagnostiquer, modéliser et proposer des améliorations du réseau pluvial,
3. Entretien, réhabiliter et développer ce dernier,
4. Contrôler la conformité des travaux.

Le Conseil communautaire du 2 novembre dernier a adopté le principe de la retenue sur attribution de compensation (AC) pour le financement de la compétence sur les aspects suivants :

- Les avis hydrauliques, qui font l'objet d'une retenue forfaitaire supplémentaire (+ 8,3%) assise sur la facturation des actes instruits par le Sicoval pour le compte des communes,
- Les études hydrauliques
- Enfin, le coût de l'entretien des ouvrages est également retenu sur les AC (Attributions de Compensation), avec la possibilité de restituer par convention de subdélégation cet entretien aux communes en leur reversant les sommes correspondantes aux retenues sur AC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subdélégation (ci-jointe) que propose le Sicoval pour permettre de nous rétrocéder la mission d'entretien des ouvrages tout en assurant une parfaite neutralité budgétaire.

10 votes POUR

5) Délibération sur la demande de diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de demander un diagnostic énergétique pour la mairie/bibliothèque et la salle des fêtes.**
- **S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment**
- **S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.**

2 bâtiments concernés : Salle des fêtes et Mairie + bibliothèque soit 600€.

10 votes POUR

6) Délibération pour vote du taux d'indemnisation des élus.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 92) fixe les montants des indemnités de fonction brutes des élus (Valeur du point d'indice au 1er juillet 2010). Les montants mensuels sont calculés à partir de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 : 3889,40€, circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 - JORF du 15 janvier 2019.

Eu égard à sa taille, la commune d'Espanès relève de la strate des communes comprenant moins de 500 habitants. Le taux maximal pour cette strate de commune est de 25,5% pour le Maire et de 9,9% pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les indemnités à :

Indemnités de fonction du Maire

24 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction des adjoints

Indemnités de fonction du 1er adjoint

8 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction du 2ème adjoint

8 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Cette modification sera prise en compte à compter du 1 janvier 2021.

9 votes POUR, 1 ABSTENTION

7) Décision modificative du budget.

Il vous est proposé de transférer la somme de 2 600€ de la ligne budgétaire 615221 de dépenses de fonctionnement vers les lignes budgétaires 10226 pour 532€ et 2183 pour 2 068€ des dépenses d'investissement.

10 votes POUR

8) Délibération pour le soutien au service de proximité de la trésorerie de Baziège Montgiscard.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances Publiques dans notre département.

Pour le Lauragais, il envisage pour 2021 :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel
 - le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de Baziège, Caraman vers le SIP de Toulouse-Rangueil
 - le transfert des collectivités gérées actuellement par la trésorerie de Baziège vers le centre des finances publiques de Castanet-Tolosan et donc la fermeture du CFP de Baziège
 - la spécialisation progressive de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité
 - le transfert de la gestion des hôpitaux de Revel et Muret vers le centre des finances publiques de Castanet.
- Pour 2022, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public, avec :
- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Caraman vers la trésorerie de Revel et donc la fermeture du CFP de Caraman
 - le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers le SIP de Toulouse-Rangueil

Notre mobilisation en 2020 avait permis d'enrayer cette casse, puisque seul le CFP de Revel avait

perdu sa mission de recouvrement de l'impôt, transférée au SIP de Toulouse-Rangueil.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité et qui transféreraient des charges financières de l'État vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de trésoreries de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des finances publiques soient pourvus.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « Vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres des Finances Publiques actuels (en Lauragais : Baziège, Caraman, Revel, Villefranche-de-Lauragais et Castanet-Tolosan)

- annule ses projets NRP 2021, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

9 votes POUR, 1 ABSTENTION

9) Délibération pour le renouvellement du contrat à durée déterminée pour l'emploi d'agent d'entretien.

A la vue du prolongement de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien pour une durée de six mois à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de l'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2021 au 30/06/2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10 votes POUR

10/Dossier aide social.

Il est fait part au conseil municipal du dossier reçu du conseil départemental concernant une habitante de la commune pour des difficultés de paiement de son loyer. Celle-ci a saisi l'aide sociale afin de nous solliciter pour une aide financière.

Après étude de son dossier, il se trouve que ses revenus sont assez conséquents et que sa déclaration de situation n'est pas en conformité avec la réalité. La commission affaire sociale ne donne pas son aval pour cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de la commission affaire sociale et refuse l'aide financière sollicitée par l'aide sociale du conseil départemental.

10 votes POUR

11/École :

A) RPI POUZE/NOUEILLES/ISSUS.

A la vue du retour du service transport scolaire du département, celui-ci nous demande une délibération des quatre communes acceptant la création du RPI POUZE/NOUEILLES/ISSUS/ESPANES.

Pour préparer au plus vite cette nouvelle création, en attendant le retour de l'Éducation Nationale, nous commençons la démarche d'une convention en vue de cette modification de RPI.

Après la réunion de préparation de ce RPI, et les derniers échanges avec le département au niveau des transports, il se trouve que nous avons jusqu'au mois de février pour délibérer.

De plus, il y a de fortes chances que le département laisse la ligne de transport Espanès/Pompertuzat en service et nous alloue une ligne de transport supplémentaire.

12/ Travaux ; Urbanisme ;

Travaux de la toiture de l'église (sacristie).

Nous avons reçu à ce jour deux devis d'une même société pour des travaux différents, un diagnostic de sinistre avec une mise hors d'eau sommaire et un remaniement de toiture.

Mise aux normes électriques APAVE :

Devis salle des fêtes : 1304€

Devis Eglise : 450€

Devis Mairie : 600€

13/Agenda, Associations, Manifestations ;

Date de remise des paniers gourmands aux aînés

Date de remise des paquets de Noël aux enfants.

Serait-il possible de mettre un sapin de Noël en extérieur qui serait décoré par tous les enfants du village : ces derniers apporteraient chacun leur tour une décoration diverse (guirlande, boule) et la disposeraient sur le sapin.

Devis signé pour application de communication : City all, 432€

Devis de la ferronnerie de Donneville : 1000€ pour 3 panneaux de 2 A3 (idem Deyme)

14/ Question diverses

Délibération autorisation stationnement d'un taxi :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a été sollicitée par un professionnel Taxi pour obtenir une autorisation de stationnement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'autorisation de stationnement d'un taxi à compter du 9 décembre 2020 pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

10 votes POUR

La séance est levée à 00 h 25.

GILLON Christophe
Maire

DUBOIS Ségolène
Première adjointe

VARLET Frédéric
Deuxième adjoint

COLRAT Fabrice

PERRIGAULT Jacques

DARLES Bérangère

DESPLAS Marie

CAZABAN Monique

BIARNEIX Thomas

FAUCHER Dominique
Absent

TOUSTOU Pascal